



DE L'ORDRE ET DES LOIS

Vol. 6

Montreal, Mercredi 27 Juin 1838

No 98

MELANGES.

MARIAGE DE L'EMPEREUR.

Nous empruntons au neuvième volume encore inédit de l'histoire de France, les fragments suivants que l'on ne peut lire sans un puissant intérêt, et que l'auteur communique au Constitutionnel.

Après tous les étourdissements qu'avait produits l'année 1809, il ne restait plus, pour la terminer dignement, et pour ouvrir de même l'année 1810, que le spectacle inattendu d'un grand divorce, et celui d'un mariage plus inattendu encore. Des longtemps les frères et beaux-frères de l'empereur, impatientés de tout partage, et envieux de ses honneurs pour les enfants de Joséphine, avaient conseillé et sollicité la rupture de leur union. Il semblait qu'au sang des Bonaparte seuls dusse être attachées des destinées royales. Malgré sa faiblesse pour sa famille, ce n'est point à ce penchant que Napoléon obéira le jour où le mari, l'ami de la meilleure des femmes, s'effacera pour l'empereur. Peut-être le projet d'une séparation que l'orgueil portait, à ses yeux, rendit nécessaire, projet que le cours des événements avait dû plus d'une fois ramener à sa pensée, était-il depuis plusieurs années, arrêté au fond de son âme; mais ne voulant, sur un point aussi grave, agir que par lui-même, il se réservait d'en déterminer seul la convenance et l'opportunité.

En 1807, un ministre qui croyait se montrer zélé, et habile, Fouché, s'étant aperçu que l'heure en était venue, avait, pendant un voyage de l'empereur en Italie, fait semer le bruit de son divorce comme prochain, et s'était permis avec Joséphine un langage qui semblait annoncer l'intention de la préparer à ce grand sacrifice. L'empereur n'aurait pas à être deviné. Sa volonté éventuelle, lorsqu'il en avait une bien prononcée, était un secret qui n'appartenait qu'à lui; il trouvait d'ailleurs très déplacé qu'un de ses ministres entendit lui imposer une résolution, et lui assigner, pour ainsi dire, le jour où il devait la prendre. Ce fut à Venise que lui parvint la nouvelle de cette indiscrète tentative. Sa colère contre Fouché éclata en paroles sévères. Celui-ci reçut une dure réprimande, et l'ordre immédiat d'employer tous ses moyens pour faire démentir le bruit de divorce, comme n'ayant aucune ombre de fondement. Plusieurs fois depuis, la même supposition s'était renouvelée, et notamment à l'époque de l'entrevue d'Erfurt, mais elle n'avait pas pris de consistance.

La France, en général, portait de l'attachement à l'impératrice Joséphine. L'ascendant peu sensible, mais toujours bienfaisant, qu'elle exerçait sur l'empereur, lui avait acquis l'affection publique, et leur bon accord intéressait en faveur de Napoléon même, en qui on aimait le mari plein d'égards et d'attachement pour sa femme. A peine parvenu au consulat, il avait eu à cœur en effet de donner au pouvoir nouveau un caractère de sa personne, le caractère et les formes d'une décente police, aussi éloignée de l'austérité républicaine de certains membres du directoire, que du relâchement affecté par celui d'entre eux qui s'était principalement chargé des devoirs de la représentation. Le premier de ses principes avait été d'honorer le mariage, et il en donnait l'exemple. Sa conduite avec Joséphine, empreinte de tendresse et de dignité, était restée constamment la même dans toutes les phases de sa destinée.

Ce n'était pas une tâche facile pour une femme, même d'une origine distinguée, mais être le premier rang, que d'avoir eu à suivre, dans sa progression rapide, la fortune d'un homme tel que Napoléon. Ce rôle, Joséphine l'avait soutenu avec un succès admirable. A quelque hauteur qu'elle eût été portée, jamais elle n'avait été au-dessous de sa position. Il n'y a que deux qualités qui puissent opérer un pareil prodige, et ces deux qualités constituaient tout son être, la bonté et la grâce. La bonté seule pouvait faire pardonner une si merveilleuse élévation, la grâce seule avait pu la faire aimer.

Joséphine ne s'était jamais complètement dissimulé que, dans un temps plus ou moins prochain, la pensée dynastique d'une hérédité directe pourrait jeter l'empereur dans les bras d'une plus jeune épouse; mais peut-être le moment où il s'y arrêta fut-il celui où elle le craignait le moins. L'incertitude ne fut pas longue pour elle.

A peine Napoléon, au retour de la campagne d'Autriche, était arrivé à Fontainebleau, qu'elle s'empressa de l'y rejoindre. Bientôt, à l'embarras de ses manières, elle put pressentir quel changement se préparait, et les quinze jours qu'ils passèrent dans cette résidence furent également pénibles pour tous deux. Ce fut à Paris, et le 30 novembre seulement, que l'empereur rompit le silence, et fit connaître à Joséphine sa résolution. Quoique non imprévue, le coup fut accablant, l'émotion vive, les larmes amères. Napoléon n'était pas moins ému, et peut-être la douleur n'était ni moins sincère ni moins profonde là où elle n'avait pas le soulagement des sanglots et des pleurs.

Un cruel devoir était imposé aux enfants de Joséphine; ils eurent le courage de le remplir. Eugène et Hortense ne pouvaient doter ni de l'attachement vrai de Napoléon pour leur mère, ni de sa tendresse pour eux. Ils payèrent ce jour-là tous les bienfaits qu'ils avaient reçus de lui; ils les payèrent chèrement, mais ils rendaient justice à l'empereur, et ils n'ont pas cessé d'être ses enfants.

Après avoir rapporté en substance les discours prononcés dans cette grande conjonction par Napoléon et Joséphine, aux rois et princes de leur famille rassemblés aux Tuileries, M. Bignon ajoute :

Le procès-verbal de ces déclarations de l'empereur et de l'impératrice ayant été, le lendemain 16, porté au sénat par l'archichancelier de l'empire, un orateur du gouvernement exposa brièvement les motifs du sénatus-consulte dont il présentait le projet. Une commission fut immédiatement nommée, et, dans la même séance, un rapport fut fait par cette commission. L'exposé de motifs et le rapport de la commission étaient conçus dans un esprit que l'on apprécia sans peine. Nous ne citerons ici que quelques paroles du prince Eugène, dont la position excita naturellement un intérêt particulier : "Ma mère, ma sœur et moi, nous devons tout à l'empereur; il a été pour nous un véritable père; il trouvera en nous dans tous les temps, des enfants dévoués et des sujets soumis."

"Il importe au bonheur de la France que le fondateur de cette quatrième dynastie vieillisse environné d'une descendance directe qui soit notre garantie à tous, comme la gage de la gloire de la patrie."

"Lorsque ma mère fut couronnée devant toute la nation par les mains de son auguste époux, elle contracta l'obligation de sacrifier toutes ses affections aux intérêts de la France; elle a rempli avec courage, noblesse et dignité, ce premier des devoirs. Son âme a été souvent attendrie, en voyant en butte à de pénibles combats l'âme d'un homme accoutumé à maîtriser la fortune et à marcher toujours d'un pas ferme à l'accomplissement de ses grands desseins. Les larmes qu'a coulées cette résolution à l'empereur suffisent à la gloire de ma mère."

Le projet de sénatus-consulte fut aussitôt adopté; il portait :

Que le mariage contracté entre l'empereur Napoléon et Joséphine était dissous ;

Que l'impératrice Joséphine conserverait le titre et le rang d'impératrice-reine couronnée ;

Que son douaire était fixé à une rente annuelle de deux millions de francs sur le trésor de l'état.

Le sénat ne pouvait annuler le contrat civil. Pour prévenir toute objection à un nouveau mariage, il restait à rompre le lien religieux.

Dans les temps antérieurs, jusqu'au roi d'Angleterre Henri VIII, le divorce d'un prince souverain avait toujours exigé le consentement du saint-siège. Ce prince lui-même ne prit le parti de se passer de cette permission qu'après l'avoir vainement sollicitée. Quoique durement punie en cette conjoncture, la cour de Rome n'avait pas renoncé à faire payer ses complaisances. On sait à quel prix Louis XII avait acheté celle d'Alexandre VI. Si le pape Clément VIII se montra moins difficile pour le divorce de Henri IV, sa condescendance s'explique par l'espoir qui lui fut donné que ce prince épouserait une de ses parentes. Peut-être Pie VII eût-il pu, quoique prisonnier à Savone, ne pas se montrer contraire au désir de Napoléon; mais le prince qui l'avait détrôné ne devait mettre ni sa bonté ni sa mauvaise volonté à l'épreuve. C'était d'ailleurs une innovation importante et indigne de l'empereur, que d'affranchir la

royauté d'une dépendance étrangère qui avait si souvent troublé la paix intérieure des états. Jaloux de donner ce grand exemple, tout en montrant son respect pour les convenances sociales et religieuses, il fit apposer à la dissolution de son mariage le sceau de l'approbation du clergé national. L'officialité diocésaine de Paris, à laquelle il eut recours, parut d'abord, vu la haute position des parties, douter de sa compétence. Il en fut référé à une commission d'évêques alors assemblée dans la capitale. L'officialité diocésaine ayant été déclarée compétente, prononça la nullité du mariage, et sa sentence fut confirmée par l'officialité métropolitaine.

Le divorce est consommé. Sans doute Napoléon a une résolution prise, un choix fait et accepté. On doit le croire ainsi, et comme, par l'événement, c'est une archiduchesse d'Autriche qu'il épousera, on se persuadera que cette union avait été convenue par un article secret du traité de Vienne. La supposition est fautive. Nulle part, rien n'est arrêté encore. Peut-être seulement a-t-il été dit au respectable roi de Sardaigne quelques mots indirects sur une de ses nièces, pour le cas où l'on rencontrerait ailleurs des difficultés qu'il parût difficile de vaincre ou des conditions auxquelles il ne conviendrait pas à l'empereur de se soumettre. Aux yeux de beaucoup d'hommes sensés, le mariage, auquel Napoléon ne se déciderait qu'à défaut des deux autres, est celui qu'il eût fallu préférer à tous.

Certaines données autorisaient Napoléon à penser que l'offre de sa main ne serait refusée ni à Pétersbourg ni à Vienne. Pour la Russie, on en jugera par le langage que nous aurons bientôt à citer de l'empereur Alexandre. Relativement à l'Autriche, les indices étaient d'un ordre différent.

En 1805, lorsqu'il avait été question de marier le prince Eugène avec une princesse de Bavière, le baron de Thugut avait fait dire à M. Maret, depuis duc de Bassano, que, s'il entra dans les vues de l'empereur de donner à sa famille le relief d'alliances avec d'anciennes dynasties, c'était sur un autre terrain que celui-là qu'il fallait prendre racine. En 1809, le même baron de Thugut était venu voir Napoléon à Selmsbrunn. Avant-il été, dans leur conversation, jeté quelques propos sur un mariage autrichien ? Tout le monde l'ignore. Ce qui est certain pour nous, c'est que ce ne fut point vers l'Autriche qu'au moment du divorce se portèrent d'abord les vues de Napoléon, mais vers la Russie. Le 24 novembre, M. de Champagny, devenu duc de Cadore, adressa au duc de Vicence une dépêche qui lui avait lui-même ébauchée, et qui devait être déchiffrée par l'ambassadeur seul. Il rappelait, dans cette lettre, qu'à l'époque de l'entrevue d'Erfurt, des bruits de divorce ayant couru, l'empereur Alexandre devait avoir dit à l'empereur que sa sœur la princesse Anne était à sa disposition. C'était sur un autre terrain que celui-là qu'il fallait prendre racine.

En 1809, le même baron de Thugut était venu voir Napoléon à Selmsbrunn. Avant-il été, dans leur conversation, jeté quelques propos sur un mariage autrichien ? Tout le monde l'ignore. Ce qui est certain pour nous, c'est que ce ne fut point vers l'Autriche qu'au moment du divorce se portèrent d'abord les vues de Napoléon, mais vers la Russie. Le 24 novembre, M. de Champagny, devenu duc de Cadore, adressa au duc de Vicence une dépêche qui lui avait lui-même ébauchée, et qui devait être déchiffrée par l'ambassadeur seul. Il rappelait, dans cette lettre, qu'à l'époque de l'entrevue d'Erfurt, des bruits de divorce ayant couru, l'empereur Alexandre devait avoir dit à l'empereur que sa sœur la princesse Anne était à sa disposition. C'était sur un autre terrain que celui-là qu'il fallait prendre racine.

Le ministre autorisait le duc de Vicence à dire que c'était uniquement avec l'empereur Alexandre qu'il devait s'ouvrir sur cette affaire et lui en prescrivait même les termes : "Sire, devant dire l'empereur, j'ai lieu de penser que l'empereur Napoléon, pressé par toute la France, se dispose au divorce. Puis-je oser vous en parler, et vous en parler ? Que votre Majesté y pense deux jours et me donne franchement sa réponse, non comme à l'ambassadeur de France, mais comme à une personne passionnée pour les deux familles. Ce n'est point une demande formelle que je vous fais, c'est un épanchement de vos intentions que je sollicite." Le ministre recommandait ensuite au duc de Vicence de lui faire connaître les qualités de la jeune grande-duchesse, et surtout l'époque où elle pourrait être en état de devenir mère ; "car, ajoutait-il, dans les calculs actuels, six mois de différence sont un objet."

Cette lettre à l'ambassadeur de France en Russie avait précédé non seulement le divorce, mais même la communication du projet de divorce à Joséphine. L'épouse de Napoléon ignorait encore la séparation prochaine dont elle était menacée, et déjà on cherchait au dehors une princesse pour la remplacer sur le trône ou la fortune de son mari l'avait fait monter. Le 13 décembre, l'œuvre de la séparation étant près d'être accomplie, le ministre des affaires étrangères en informa l'ambassadeur à Pétersbourg, et lui fit savoir que, tout en se maintenant dans la position où il s'était placé, il pouvait mettre plus de précision dans son langage. Pour sa direction, le ministre énonçait

trois points principaux : "L'empereur préfère, si vous n'avez point de données qui doivent faire changer son opinion, la sœur de l'empereur Alexandre d'abord." En second lieu, on calcule ici tous les moments, cela étant une affaire politique. L'empereur a hâte d'assurer ses grands intérêts par des enfants. Le troisième point consistait dans la déclaration que l'empereur attachait peu d'importance aux conditions accessoires, même à celle de la différence de religion ou autres, mais en même temps qu'il désirait, "avant la fin de janvier, savoir à quoi s'en tenir." Cette lettre renferme la pensée réelle de Napoléon. La vérité est là : c'est avant tout une sœur de l'empereur qu'il préfère.

Le consentement personnel de ce prince n'était pas douteux. Il le témoignait sans détour au duc de Vicence sur la première communication que lui fit cet ambassadeur. Le 28 décembre, il lui disait en termes formels : pour moi, cela me convient (1) fort; cette idée me sourit même, et dans mon opinion, ma sœur ne peut rien faire de mieux pour elle et pour les affaires en général; mais un ukase, ainsi que la dernière volonté de mon père, donne à ma mère la libre disposition de ses filles. Ses idées ne sont pas toujours d'accord avec mes vœux, ni avec la politique, pas même avec la raison. Quand je parlai à l'empereur à Erfurt du désir qu'avaient ses véritables amis comme ses plus fidèles serviteurs de voir sa dynastie établie par des enfants, il ne me répondit que vaguement. Je crus qu'il ne partageait pas vos idées (2). Je ne fis donc rien. Depuis, n'ayant rien préparé, je ne puis pas vous répondre aujourd'hui. Si cela dépendait de moi, vous auriez ma parole avant de sortir de mon cabinet." La position de l'empereur Alexandre n'était pas effectivement exempte d'embarras. Indépendamment de son affection pour sa mère, dont il n'eût voulu, en aucun cas, contrarier les intentions, cette princesse avait des droits qu'il devait respecter. L'acte qui lui donnait la disposition de ses filles avait été, lors du couronnement de l'empereur Paul, déposé sur l'autel de la cathédrale de Moscou. Alexandre avait ainsi les mains liées. Le préjugé religieux assurait sur ce point la plénitude de l'autorité à l'impératrice, et il devait user ainsi des plus grands ménagements avec elle.

Le duc de Vicence, à qui il était prescrit de ne traiter cette affaire qu'avec l'empereur Alexandre seul, fut un peu surpris de reconnaître peu de jours après (3), que ce prince avait mis M. de Romanof dans sa confidence. Alexandre s'en excusa sur les difficultés de sa situation : "C'est notre ami commun, dit-il à l'ambassadeur; il fallait bien m'en ouvrir à quelqu'un, et personnellement autant notre confiance à tous." Dans ce nouvel entretien, le duc de Vicence, qui venait de recevoir la lettre du 13 décembre que nous avons précédemment rapportée, crut devoir se montrer un peu plus pressant. L'empereur Alexandre, protestant toujours du bonheur qu'il aurait de tenir à Napoléon par un lien de plus, exprima le regret qu'il ne se fût pas déclaré deux ans plus tôt et de préférence pour sa sœur la grande-duchesse Catherine (4), qui eût beaucoup mieux convenu. Pour cette dernière, il n'y eût eu aucun genre d'obstacle et particulièrement de la part de cette princesse; car elle était la première qu'il faudrait que cela fût, si on le demandait. Son esprit, son caractère, son âge, tout cela, continuait Alexandre, était bien plus sortable pour vous.

D'après la connaissance que ce prince avait de la mobilité des dispositions de sa mère, craignant ses insinuations, il pensa qu'il devait négocier avec elle, non sur le

- (1) Dépêche du duc de Vicence du 5 janvier.
- (2) Ces paroles de l'empereur Alexandre jettent quelque lumière sur la question d'initiative que se renouvellent les deux empereurs. On voit que le duc de Vicence, soit à Pétersbourg, soit à Erfurt, s'était entretenu avec l'empereur Alexandre d'une possibilité d'alliance de famille; que l'empereur Alexandre, comme il le rappelle, lui-même, en parla à Napoléon, et que celui-ci, pour qui le moment n'en était pas encore venu, ne lui fit qu'une vague réponse. Probablement ce n'était pas sans ordre que le duc de Vicence avait eu auparavant un entretien de ce genre avec l'empereur de Russie. En fait, dans ce cas, la réalité de l'initiative appartenait à Napoléon; par les formes et les apparences, elle était du côté de l'empereur Alexandre.
- (3) Le 1er janvier.
- (4) Mariée depuis au duc d'Oldenbourg.

principe d'une proposition déjà faite du côté de la France, mais dans l'hypothèse d'une demande éventuelle que l'on était fondé à prévoir. "Je ne veux point, disait-il au duc de Vicence, compromettre le nom de l'empereur Napoléon; je le sers en ami; je ménage sa délicatesse, comme je vous en ménage la mienne."

Le 10 janvier, d'après un nouvel ordre de son cabinet, l'ambassadeur demandait une réponse catégorique dans un délai de dix jours. Cet intervalle se consuma en pourparlers inutiles de l'empereur Alexandre avec sa mère, et en conversations de ce prince avec le duc de Vicence, à qui il en racontait les détails.

Quelques uns des objections de l'impératrice douairière étaient naturelles et raisonnables. Deux de ses filles étaient mortes pour avoir été mariées trop jeunes (1); elle avait à cœur de ne pas marier la princesse Anne avant qu'elle eût atteint l'âge de dix-huit ans. (Elle n'en avait encore que seize.) A ces raisons dignes d'égards, elle en joignait d'autres visiblement insignifiantes et évasives. "Napoléon, dit-elle un jour, peut-il avoir des enfants? On prétend qu'il n'en a pas eu même avec ses maîtresses." Sur une réponse rassurante d'Alexandre, l'impératrice passait à d'autres allégations; elle rappelait que le rite grec ne permet pas de mariage avec un homme divorcé; que d'ailleurs, il y avait déjà eu une promesse faite au duc de Colberg pour un temps ultérieur; et, comme elle sentait bien qu'une pareille promesse (2) ne pouvait pas être d'un grand poids en une telle circonstance, elle s'armait contre son fils de la réticence dont il usait avec elle, et disait qu'après tout il n'y avait pas urgence de se décider que, pour avoir à prendre un parti, il fallait une demande préalable, qui n'existait pas. "Mais que dirai-je, si cette proposition m'arrive? objectait Alexandre.—Qu'on est sensible à ce choix, répliquait l'impératrice, qu'on en est même flatté, mais que l'on a besoin de quelques jours pour répondre."

- (1) L'archiduchesse palatine de Hongrie et la duchesse de Mecklenbourg-Schwerin.
- (2) La grande-duchesse Catherine avait été aussi promise au prince royal de Bavière. Ce mariage avait été rompu, parce qu'il ne plaisait pas à l'empereur Napoléon.

DECOUVERTE DU PASSAGE DU NORD-OUEST (Suite.)

Dans l'après-midi, j'apparus un étroit passage d'eau au milieu des glaces, s'étendant à l'extérieur, et ils s'embarquèrent immédiatement; mais ils n'eurent pas navigué au delà de trois milles de la terre, que la glace se reforma soudainement sur eux, serrant tellement l'un de leurs bateaux, portant leurs provisions et leurs bagages, qu'ils eurent beaucoup de difficultés à le sauver; par le moyen de portages d'une pièce de glace à une autre, leurs rames leurs servaient de ponts; ils gagnèrent finalement une plus large ouverture, où ils passèrent une nuit moins incommode et moins inquiète. Le 20 ils atteignirent la baie de Pile Foggy; où ils furent arrêtés par la glace et par un vent violent de Nord-Est, jusqu'au 23, ayant le jour précédent fait une tentative inutile pour doubler la Pointe Anxiété, dont ils échappèrent fort heureusement au risque d'être submergés. La latitude à terre était de 70 degrés, 9 minutes, 18 secondes. Cette situation leur eurent la satisfaction de découvrir un rang des Montagnes de Roches (Rocky Mountains) à l'ouest de la chaîne Romanoff, qui n'avait pu être vu par Sir John Franklin, mais qui était dans les limites de son exploration. Ils rappellèrent le rang Franklin, comme un juste tribut rendu à ses travaux et à ses talents. Cette soirée, ils atteignirent le rocher du retour de Sir John Franklin, où leur exploration commença, cet officier n'étant pas allé au delà. Le Rocher du Retour est une chaîne de rocs qui courent pendant vingt milles parallèlement avec la côte, à la distance d'une demie lieue, offrant des eaux suffisantes pour de petites embarcations. La terre ferme est très basse. De la Pointe Berens (les différentes rivières, caps, et autres objets remarquables entre le Rocher du Retour de Franklin et le cap Barrow de Beechey, furent nommés par M. Dease et Simpson, d'après le gouverneur et les directeurs de la compagnie de la Baie d' Hudson, et les autres messieurs liés avec le commerce des fourrures), au cap Halkett, des creux forment la Baie d'Harrison, de cinquante milles de long sur un tiers de cette distance de large. Au sein de cette Baie, un autre rang pittoresque de Rocky Mountains, montre, en arrière ses pics élevés au-dessus de cette basse plage, qu'on nomma ces montagnes Jolly, en honneur du gouverneur de la compagnie. A leur base s'ouvre la rivière Calleville, ayant deux milles de

large, à son embouchure, au sud-ouest de laquelle est le cap Halkett, où l'expédition fut détournée par un ouragan du Nord-Est, pendant tout le jour suivant. Le pays s'étendant au pied des montagnes parut consister en plaines couvertes d'herbes courtes et de mousses, asyle favori des rennes, dont on vit de nombreux troupeaux. Les observations faites, déterminèrent le cap Halkett situé au 70 degré, 43 minutes de latitude Nord, et au 152 degré, 14 minutes de longitude ouest; les variations du compas étaient de 43 degrés, 8 minutes, 31 secondes Est.

Le lendemain matin, 26 Juillet, ils passèrent le Gany, rivière d'un mille de large.

Du cap Halkett, la côte tourne soudainement à l'ouest nord-ouest. Elle ne présente à l'œil rien autre chose qu'une succession de bancs de boue gelée. Dans la soirée, ils passèrent l'embouchure d'un large courant, qu'ils nommèrent la rivière Smith. Déjà, pendant environ neuf milles, la ligne de côtes est formée de récifs de gravier, près l'extrémité desquels, à Fort Pitt, la terre court vers l'ouest. Ici ils furent retenus par la glace, jusqu'à l'après-midi suivant, le 27, où une ouverture se présentant d'elle-même, ils reprirent leur route. Il souffla un vent piquant de nord-ouest, et l'eau salée se gela sur les rames ainsi que sur les agrès. La pointe Drew, à sept milles de distance de leur dernier campement, est celle d'une Baie d'une grandeur considérable, mais extrêmement basse et beaucoup obstruée par les glaces. Du côté de la mer, la glace était encore extrêmement unie et solide, comme dans la rigueur des hivers sans soleil. A minuit, ils arrivèrent à un point prolongé étroit, au travers duquel les pics de quelques hautes berges de glaces apparaissaient. Ils nommèrent ce point le Cap George Simpson, comme une marque de respect pour le gouverneur des territoires de la compagnie, aux excellents arrangements duquel on devait en grande partie le succès de l'expédition.

Ce point fut destiné pour être la limite de leur navigation en bateau, car durant ces quatre jours, ils n'avaient été seulement en état que d'avancer quelques milles. La température était glacée et terriblement froide; les oiseaux sauvages passaient en longues bandes vers l'ouest, et il y avait peu de perspective que le détachement fut capable d'atteindre par eau la Pointe Barrow de Beechey. Boat Extreme est situé en latitude au 71 degré, 3 minutes, 21 secondes Nord, et en longitude au 151 degré, 26 minutes, 30 secondes, Ouest; les variations de compas sont de 42 degrés, 36 minutes, 18 secondes, Est.

Dans ces circonstances, M. Thomas Simpson entreprit de terminer son voyage à pied, et partit en conséquence le 1er d'Aout, avec cinq hommes; M. Dease et les cinq autres restants à la garde des bateaux. Les piétons emportèrent avec eux leurs armes et quelques munitions, un Pernicam, un petit canot de cannaes huilé pour traverser les rivières, les instruments astronomiques nécessaires et quelques babioles pour les natifs.

Ce fut l'un des jours les plus affreux de toute la saison, et le brouillard était si dense que le détachement fut dans la nécessité de suivre exactement les sinuosités de la ligne de la côte, qui, pendant vingt milles, formait, à l'intérieur, une sorte d'île, dans une baie irrégulière, dont les dehors étaient gardés par une série de récifs de gravier; la plage était constamment au niveau de l'eau et inlernon par d'innombrables ruisseaux salés, aux travers desquels on était obligé de passer à gué, outre trois rivières considérables, qu'on traversa dans le canot portatif. Le jour suivant, le temps s'améliora, et vers midi M. Simpson eut une observation qui lui donna pour latitude 71 degrés, 9 minutes, 55 secondes. La terre alors inclinait vers le Sud-Est, et continua à être très basse et boueuse; comme le jour précédent il fallut passer d'abondants ravinés salés, dont les eaux étaient à une température de glace. Le détachement avait marché environ dix milles, quand, à son étonnement, la côte tourna subitement vers le sud, formant une ouverture entre les terres aussi loin que l'œil pouvait atteindre.

(De la Gazette de Québec.)

ADRESSE DES TROIS-RIVIERES. 21 Juin 1838.

Aujourd'hui à midi l'adresse suivante, portant 230 signatures, a été présentée à son excellence le gouverneur-général, par une députation composée de P. B. Dumoulin, H. F. Hughes, E. Greiver, P. Défossez, J. Dickson et A. Polette, écuvers. La réponse de son excellence est ensuite de l'adresse :

A son excellence le très-honorable JOHN GEORGE, comte de DURHAM, etc. Nous fidèles et loyaux sujets de sa majesté, les habitants de la ville des Trois-Rivières, demandons très-respectueusement la permission de féliciter votre excellence sur sa heureuse arrivée en cette province. La confiance qu'il a plu à votre très-gracieuse souveraineté de placer en votre excellence en lui confiant le gouvernement général de ses colonies dans ce continent, et en particulier celui de cette province, est une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes de sa majesté pour ses sujets canadiens.

Les antécédents de la vie publique de votre excellence, ses déclarations faites dans la métropole et celles contenues dans sa proclamation du mois de mai dernier en prenant les rênes du gouvernement, nous font espérer les fruits les plus heureux de l'administration de votre excellence; et nous pouvons donner l'assurance qu'en suivant ces principes votre excellence rencontrera l'appui le plus cordial de tous les sujets de sa majesté.

Des événements d'une nature déplorable ont eu lieu dans les Canadas; dans des circonstances aussi sérieuses et aussi pénibles, nous nous réjouissons bien sincèrement que le pouvoir suprême vous soit dévolu; car d'après vos principes de justice et de liberté, les causes qui ont amené ces événements, et les hommes qui y ont pris part, étant connus de votre excellence, et devenus les objets de vos graves considérations, nous attendons avec confiance des mesures propres à la consolidation de la paix, et de nature à empêcher à l'avenir la répétition d'actes qui ont compromis et troublé le repos d'un peuple si souvent reconnu paisible et loyal.

Nous reconnaissons que ces tristes événements ont rendu nécessaire la suspension des pouvoirs législatifs; et nous anticipons avec votre excellence l'heureux moment où le pouvoir exécutif pourra de nouveau se trouver balancé par tous les contre-poids constitutionnels d'institutions libres et éclairées, de manière à assurer à tous les sujets de sa majesté en cette province une juste égalité de droits et de privilèges sans distinction d'origines ni de partis. Nous prions votre excellence de croire que toutes communications de notre part seront faites avec la franchise et la sincérité qu'on doit attendre de sujets loyaux et fidèles entretenant l'espoir d'arrangements qui puissent mettre fin aux causes de malheurs qui ont affligé ce pays, et propres à fortifier de plus en plus les liens qui unissent cette province à l'état métropolitain.

Ces sentiments nous avons cru de notre devoir de les exprimer à votre excellence, comme étant ceux qui doivent continuellement animer de vrais et loyaux sujets britanniques. Trois-Rivières, 12 juin 1835.

Son excellence a répondu: "Je vous remercie bien sincèrement de ce témoignage de votre estime et de votre considération."

"Je reçois avec plaisir votre déclaration de loyauté et de fidélité à la couronne, et je puis en retour vous assurer de la vive sollicitude avec laquelle sa majesté désire le bonheur et la prospérité des Canadas."

"Je ne fais qu'obéir à ses gracieux commandements qui m'ont été personnellement communiqués, lorsque je vous exprime ma détermination de dévouer tous mes efforts au rétablissement de la paix et de la tranquillité d'une manière permanente."

"Ils sont bien criminels ceux qui ont entraîné leurs compatriotes sans défiance dans la commission de ces actes illégaux et subitifs dont vous parlez; mais ce sont des crimes qui répugnent tellement au naturel et à la disposition bienveillante des vrais canadiens, que j'ai la certitude, maintenant que l'heure de la déception est passée, qu'ils retourneront à leurs habitudes ordinaires d'industrie paisible et contente."

"C'est dans la poursuite de ces objets, et dans la culture mutuelle de relations amicales, que se trouve la meilleure garantie du maintien de cette paix que vous invoquez, et le plus fort titre à la jouissance de ces institutions constitutionnelles éclairées que vous désirez."

[Extraits de la Gazette (Officielle de jeudi dernier.)

PROVINCE DU BAS-CANADA. DURHAM. VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

A CHARLES BULLER, Salut:— ATTENDU qu'il est très à propos et à désirer que la concession des grandes étendues de terres incultes appartenant à la Couronne dans nos provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et dans nos îles du Prince-Edouard et de Terre-Neuve, soit mise sur un pied qui puisse plus efficacement contribuer à l'accroissement de la population et de la richesse dans les dites provinces et îles, et partant à la prospérité générale d'elles, et qui puisse, en particulier, rendre beaucoup plus nombreuse l'émigration de la Métropole tant des capitalistes que des hommes de travail, comme colons fixes et permanents, afin de mettre en pleine valeur, aussitôt que possible, les ressources immenses mais imparfaitement développées des dites provinces et îles, et établir d'une manière durable entre l'Angleterre et son empire colonial en Amérique, une liaison plus intime, fondée sur leurs intérêts communs et productive d'avantages mutuels; Attendu aussi que nous avons enjoint et ordonné à chacun des lieutenants-gouverneurs de nos provinces du Haut-Canada de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de nos îles du Prince-Edouard et de Terre-Neuve, d'opposer le grand sceau de la province ou de l'île dont chacun d'eux est respectivement lieutenant-gouverneur, à une commission par nous adressée à vous, de la même teneur et contenant les mêmes pouvoirs et autorités que les présentes pour faire enquête concernant les terres incultes appartenant à la couronne dans chacune des dites provinces et îles respectivement: A ces causes, savoir faisons que reposant une grande confiance dans votre capacité et votre discrétion, nous avons nommé, constitué et commis, comme par ces présentes nous nommons, constituons et commettons vous le dit CHARLES BULLER, pour, avec la plus grande diligence, procéder à faire enquête sur les terres incultes, bois, forêts et autres domaines et propriétés de la couronne dans notre province du Bas-Canada, et à recueillir des informations sur leur effet quant à l'avancement de notre dite province, et, en particulier, quant à l'émigration de la Métropole à l'île. Et notre plaisir et volonté ultérieure est qu'après vous être dûment enquis de ce que dessus, vous nous fassiez rapport, aussitôt que vous pourrez commodément le faire, sous votre sceau et sceau de résultat de la dite enquête, comme aussi que vous suggériez tels changements et modifications aux lois et règlements à présent en vigueur qui paraissent devoir assurer l'accomplissement des objets susdits. Et afin que vous puissiez mieux découvrir la vérité dans la dite enquête, nous vous donnons et octroyons par ces présentes plein pouvoir et autorité pour appeler, et vous tels et autant des officiers

du département des terres de la couronne et des agents pour les émigrés dans notre dite province du Bas-Canada, et tels autres personnes que vous jugerez nécessaires, par qui vous puissiez être mieux informé de la vérité en ce que dessus, et pour vous enquérir des matières susdites, et de chaque partie d'elles, par toutes autres voies et tous autres moyens légaux. Vous donnons et octroyons aussi plein pouvoir et autorité pour obliger tous et chacun des dits officiers, dans notre dite province du Bas-Canada, ou autres personnes ayant par devers elles des registres, ordres, règlements, livres, papiers ou écritures quelconques, ayant rapport ou se rattachant de quelque manière que ce soit aux susdites matières, de les apporter et produire devant vous. Et pour vous aider à bien exécuter notre présente commission, nous vous autorisons à nommer et constituer telle personne ou telles personnes que vous jugerez à propos, commissaire adjoint pour les objets susdits ou pour aucun d'eux, et à lui ou leur déléguer tels et autant des pouvoirs et autorités à vous conférés ci-dessus, qu'il paraîtra expédient.

Et notre volonté est, et par ces présentes nous enjoignons et ordonnons, que la personne ou les personnes ainsi nommées par vous, possèdent et exercent les pouvoirs et autorités à elles délégués comme dit est, aussi pleinement et amplement qu'ils sont possédés et peuvent être exercés par vous en vertu des présentes. Vous autorisons de plus, à votre discrétion, à nommer telle personne que vous jugerez à propos pour secrétaire d'icelle notre commission, et à dresser tels statuts, ordres et règlements temporaires qu'il pourra vous paraître expédient à l'égard de la manière de disposer des dites terres de la couronne dans notre dite province du Bas-Canada, et à les changer et modifier de temps à autre, pareillement à votre discrétion, ayant égard dans tous les statuts, ordres et règlements à tous actes provinciaux et à toutes instructions royales maintenant en vigueur dans notre dite province du Bas-Canada, concernant la disposition des terres incultes ou d'aucune partie d'elles. Et vous autorisons de plus à donner des instructions aux divers officiers du département des terres de la couronne et agents pour les émigrés dans notre dite province, quant à l'accomplissement des devoirs de leurs offices respectifs, ayant toujours égard à tous les actes provinciaux ou instructions royales susdites, lesquelles instructions obligent à tous égards l'officier ou les officiers à qui elles seront respectivement adressées. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes nos lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada.

Témoins notre très-fidèle et très-aimé JEAN GEORGE COMTE DE DURHAM, vicomte Lampton, etc., etc., chevalier grand-croix du très-honorable ordre militaire du Bain, l'un de nos conseillers en notre très honorable conseil privé, gouverneur-général, vice-amiral et capitaine-général de toutes nos provinces sur et proche le continent de l'Amérique Septentrionale, etc., etc.

A notre château de Saint-Louis, dans notre cité de Québec, en notre dite province du Bas-Canada, ce dix-huitième jour de juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-huit, et de notre règne la première. Signé, D. DALL, Secrétaire.

Dépêche Circulaire de Son Excellence le gouverneur-général aux lieutenants-gouverneurs respectifs des colonies de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale. CHATEAU SAINT-LOUIS, Québec, 15 juin, 1835.

Monsieur, Dans l'exercice des pouvoirs dont je me trouve investi comme gouverneur-général des colonies de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, et dans le but d'établir d'une manière permanente, un système amélioré pour la concession des terres incultes appartenant à la couronne dans ces colonies, et d'y attirer l'émigration sur une échelle aussi étendue que les circonstances peuvent le permettre, j'ai préparé une commission ordonnant une enquête immédiate à ce sujet pour chacune des provinces et des îles comprises dans mon gouvernement-général, et autorisant le commissaire nommé à établir des règlements temporaires pour la concession des terres de la couronne dans chaque colonie, et à donner des instructions aux officiers du département des terres de la couronne quant à l'accomplissement de leurs devoirs. La commission telle qu'elle a été préparée pour la province de la Nouvelle-Ecosse, est ci-jointe, et j'ai à vous donner instruction d'y faire apposer immédiatement le grand sceau de la province, et de faire publier la commission, ainsi que cette dépêche, en la manière accoutumée. Un des résultats accessoires, quoique non des moins désirables, d'un système amélioré dans la concession des terres appartenant à la couronne, sera, je l'espère, une augmentation très-considérable dans la valeur de toutes les terres qui sont devenues des propriétés particulières; et comme l'attente d'un tel résultat pourrait motiver des demandes de concessions de terres aux conditions actuellement établies, au point de paralyser ou au moins d'affaiblir considérablement l'opération la plus avantageuse d'un système amélioré, et surtout l'effet si considérable mentionné ci-dessus, j'ai aussi à vous donner instruction, que jusqu'à ce que vous receviez des instructions ultérieures de ma part, vous vous absteniez, autant que vous n'en serez empêché par aucun acte provincial, instructions royales ou autrement, d'aliéner des terres incultes appartenant à la couronne. Vous pouvez compter que ces directions ultérieures vous parviendront sous un assez court délai pour qu'il ne résulte aucun inconvénient de cette suspension temporaire de vos pouvoirs discrétionnaires à cet égard. J'ai l'honneur d'être, &c., &c., &c.

Signé, DURHAM. (Du Canada.) Ci-joint la Pétition que l'on se propose de présenter à Son Excellence le Gouverneur Général, au sujet de la nouvelle montée en contemplation, entre la Haute et la Basse-Ville. Encore une fois nous espérons qu'elle sera favorablement accueillie du noble personnage à qui elle va être présentée, car l'objet qu'elle a en vue d'obtenir ne trouve, nous pensons, qu'une seule voix parmi la population de cette ville. A Son Excellence le Très-Honorable Comte de Durham, etc. etc. etc.

La Pétition des Citoyens de Québec Soussignée expose humblement Que la communication actuelle entre la Haute et la Basse-Ville par la rue Lamontagne et la Côte de la Canotière offre des inconvénients graves pour les citoyens; Que l'on se propose en conséquence d'ouvrir une rue depuis la rue Saint-Jacques, en la Basse-Ville, jusqu'à celle des Remparts, en la Haute-Ville; Que cette nouvelle rue qui se trouve à moitié chemin entre la rue Lamontagne et celle de la Canotière, tendra grandement, si une fois on peut l'ouvrir, à faciliter la communication entre la Haute et la Basse-Ville, et ne manquera pas de promouvoir les intérêts de la classe commerciale.

Les soussignés prennent de plus la liberté d'exposer qu'au lieu de mettre à effet leur plan pour l'ouverture de la dite rue, il serait nécessaire d'obtenir du Gouvernement l'achat de la rue qui joint la Batterie Saint-Charles, ainsi qu'il apparaît plus amplement en consultant le modèle en bois fait et imaginé par M. PIERRE CHASSEUR de cette Cité et maintenant déposé pour inspection du public, en sa demeure No. 1 rue Sainte-Hélène.

Pourquoi vos Pétitionnaires prient humblement Votre Excellence d'accueillir favorablement leur demande et de donner tel ordre qu'elle jugera convenable, de leur faire obtenir aux citoyens telle partie du Mur et du Cap qui sera nécessaire pour mettre à effet le plan que le public désire si ardemment voir se réaliser.

Et vos Pétitionnaires ne cessent de prier.

Hier une députation composée de MM. P. B. Dumoulin, P. Desfossez, Edw. Greive, Jas. Dickson et H. F. Hughes, présentèrent à Lord Durham une Adresse des Habitants de la ville des Trois-Rivières. —Le 18 courant la Société Littéraire et Historique de cette ville présenta à Son Excellence, une adresse lui demandant son patronage. Son Excellence, comme de raison, fit la réponse la plus favorable et la plus encourageante.

Son Excellence le gouverneur-général vient de nommer une commission d'enquête sur la concession des terres de la couronne dans les six colonies composant son gouvernement, en vue de l'adoption d'un système amélioré, et de l'encouragement de l'émigration de la métropole. La commission est autorisée à établir des règlements temporaires, et, en attendant, la concession des terres de lacouronne dans les six colonies est suspendue. M. BULLER est à la tête de la commission, et est autorisé à nommer des commissaires adjoints. Voici les nominations qui ont été faites: Commission générale d'enquête pour les terres de la couronne et pour l'émigration. Commissaire principal, CHARLES BULLER, Ecuier; Commissaire adjoint, RICHARD DAVIES HANSON, Ecuier; Secrétaire, L'honorable HENRY PETRE.

—Le vaisseau de S. M. le Hastings, de 74 canons, à bord duquel sont venus le Comte de DURHAM sa famille et sa suite, a remis à la voile hier matin, ayant à bord, comme passager, sir James Hamilton, membre du parlement pour Sudbury, porteur de dépêches du Gouverneur-Général, Sir James doit revenir au Canada. —Vendredi dernier, un jeune homme du nom d'ANTOINETTE LORTIE, de Beauport, employé chez M. Grenier, de la Canadière, a fait la victime de l'effet du gaz acide carbonique sur la respiration. Il était descendu jusqu'au milieu d'un puits, de dix-huit pieds, environ, de profondeur, pour tenter d'en retirer une chaudière qu'il y avait laissé tomber, lorsqu'il perdit ses forces et tomba à l'intérieur du fond. M. Grenier, témoin de cette chute sans cause apparente, descendit aussitôt pour secourir le jeune homme, mais à peine fut-il dans le puits qu'il fut forcé de remonter, se sentant lui-même suffoquer et affaiblir rapidement. L'on s'empressa alors de retirer le malheureux qui était au fond et qui ne combattait plus que faiblement contre la mort; l'on y réussit heureusement, il était temps; quelques minutes de plus et l'on eût fait de lui. Un faible râle, seul, indiquait qu'il vivait encore quand il parvint hors du puits. Le bon air qu'il respira alors, et les secours qu'il reçut du docteur Rousseau, l'ayant mis hors de danger, l'on fit quelques expériences, qui prouvèrent clairement que l'asphyxie ou était tombé ce jeune homme avait été causée par le gaz acide carbonique et il est fatal aux animaux. L'on descendit par deux fois dans le puits une chaudière allumée, et elle s'éteignit à trois pieds deux pouces du bord, chaque fois; l'on y descendit ensuite un chat, qui ne vint qu'une minute. D'après ces expériences, l'on peut dire qu'il est extraordinaire que Lortie ait pu y résister aussi longtemps sans périr, car il y a été au moins vingt minutes.

Le gaz acide carbonique est plus pesant que l'air commun, et c'est par suite de cette qualité qu'il occupe souvent le fond des grottes, des marais, des puits. La Grotte du Chien, près de Naples, a longtemps été célèbre par la quantité d'acide carbonique qu'elle contient et qu'elle dégage à l'entrée comme un cours d'eau. Les chiens et autres animaux de cette taille ne peuvent passer à l'entour sans périr à l'instant, au lieu que l'homme, dont le port est plus élevé, le fait sans danger.

Il y a quelques années trois personnes furent victimes de ce même gaz à la Canadière, et dans des circonstances analogues. BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 20. Juin 1835.

Il a pu à Son Excellence le Gouverneur Général de faire les appointements suivants: Charles S. Rodier, Sydney Bellingham, Hughes E. Baron, Edward Adams Clarke, et Pierre Edouard Laclère, Ecuiers, pour être Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites causes dans la paroisse de Montréal sous la 6e Guil. IV, Cap. 17.

L'AMI DU PEUPLE. MONTREAL, 27 JUIN, 1835.

LA NOUVELLE ADMINISTRATION. Tous les plans, toutes les vues de lord DURHAM sont encore enveloppés d'une profonde obscurité pour le public, et les plus habiles se perdent en vaines conjectures sur sa marche future; lord DURHAM n'a fait encore aucun acte qui puisse faire juger de

quelle nuance sera sa politique et sous quel point de vue il envisagera nos affaires. Nous augurons fort bien de cette lenteur. Lord DURHAM, fort sagement, ne veut pas agir avec précipitation, il veut réfléchir et étudier nos besoins et notre condition, avant de se prononcer. Tout ce qu'on a pu connaître de lui jusqu'à ce moment, proclame la plus stricte impartialité, et il est permis d'espérer que ce caractère ne se démentira point.

Nous nous garderons certainement bien d'offrir aucun avis au gouverneur et à ses conseillers, loin de nous une semblable présomption; mais nous les prions humblement d'étudier encore pendant quelque temps avec attention, les diverses parties de la population, d'examiner attentivement la nature des divisions qui agitent le pays, leurs causes et leurs résultats. Nous sommes loin de nous attendre à voir lord DURHAM rétablir l'harmonie entre les deux parties de la population; nous sommes loin d'espérer qu'il remette la paix entre les deux origines; ce serait là une espérance chimérique, et cette tâche est au-dessus des forces humaines pour le présent. Tout ce que nous espérons, c'est de voir donner au pays les lois et les institutions qui lui sont nécessaires, c'est de voir la province reprendre la vigueur et l'activité qui lui manquent depuis si longtemps.

Lord DURHAM perdrait bien inutilement le temps précieux qu'il est venu consacrer à l'arrangement de nos affaires, s'il voulait l'employer à opérer une réconciliation que nous considérons comme impossible au moins pour le moment. Ce désir de concilier les partis, en les contentant tous, a été l'écueil de presque toutes les administrations et particulièrement de la dernière. Tant que les partis seront envisagés comme tels, ou les mécontentera toujours; le seul moyen d'espérer la paix intérieure, c'est de paraître ignorer que les partis existent, c'est d'agir comme s'ils n'existaient pas et comme si la population ne formait qu'un corps; trop de ménagements pour l'un ou pour l'autre ne peuvent qu'aggraver le mal.

Si jamais il se fait un rapprochement entre les deux classes de la population, ce sera lorsque la force d'institutions bienfaisantes de lois sages et de mesures judicieuses, le gouvernement aura fait prospérer le pays. Le bien-être, l'abondance et la prospérité feront disparaître les haines mutuelles, étoufferont les haines réciproques, et peupleront alors les citoyens de toute origine comprendront-ils qu'il est de leur intérêt de se donner la main et de travailler au même but.

Nous ne continuerons pas plus longtemps la discussion commencée avec le Populaire; ce journal est tellement persuadé de son propre mérite que rien au monde ne l'en dissuaderait; et que chaque preuve de ses tergiversations ne ferait qu'attirer de sa part une colonne de nouvelles fanfaronnades; et le public est si bien persuadé que le Populaire est un journal sans principes que nous perdrons notre temps en voulant encore le lui prouver.

Nous dirons seulement un mot au Populaire sur la dernière phrase de son article contre nous, phrase ainsi conçue:

"La différence qui existe entre nous et l'Ami du Peuple sera toujours celle-ci: nous chercherons à rallier nos habitants au gouvernement ils doivent attendre justice et protection et qui aura toujours égard aux besoins comme aux désirs de la majorité du peuple; notre collègue entend soumettre le pays à un petit nombre d'individus, qui veulent asservir le peuple à leurs capricieuses et spéculatives volontés."

Nous demanderons au Populaire, si c'est pour "rallier les habitants au gouvernement" qu'il saisit toutes les occasions de décrier les actes de la dernière administration, qu'il les représente comme injustes, cruels, tyranniques et arbitraires. Nous lui demanderons s'il croit qu'il suffise pour "rallier nos habitants" de prodigier à Lord Durham l'encens que naguères il prodiguait à Sir J. Colborne et de préparer contre lui dans l'ombre les traits de calomnie qu'il jette maintenant à pleines mains sur le noble vétérain!

Enfin nous demanderons au Populaire quand et comment il a pu juger que nous travaillions à asservir le pays à quelques individus, et quels sont ces individus? Nous lui demandons où il a pu voir un papier moins asservi à qui que ce soit que le nôtre, et un papier plus asservi à deux ou trois individus que le Populaire, qui ne rougit point d'employer la majeure partie de ses colonnes à prodigier les louanges et les flatteries les plus assomantes à ses deux maîtres et qui ne sait même pas garder les apparences, de l'indépendance et de la liberté qui conviennent à la presse?

ILLUMINATION. La pétition suivante a circulé dans cette ville et a reçu nous assure-t-on un fort grand nombre de signatures; et il est plus que probable que les magistrats se rendront à la demande qu'elle contient.

Aux honorables Magistrats pour la ville et le District de Montréal, mémorial des soussignés, citoyens, résidants dans la ville et les faubourgs de Montréal.

Exposent respectueusement: Que vos Mémorialistes, comme très-fidèles et loyaux sujets de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, pensent convenable et bien-être que les citoyens de Montréal puissent profiter de l'occasion de la cérémonie du couronnement de Sa Majesté, fixé comme devant avoir lieu à Westminster le 28 du présent mois de juin, pour manifester, par quelques actes publics de réjouissances, leur loyauté et leur attachement à la personne comme au gouvernement de Sa Majesté, et leur sentiment du bonheur dont ils jouissent comme colonie par leur connexion avec l'Empire Britannique.

En conséquence, vos mémorialistes prient respectueusement qu'il plaise à vos honneurs de recommander aux citoyens généralement, par proclamation ou autrement, qu'une illumination générale, ait lieu en cette ville, dans la soirée du 28 courant pour célébrer le bienheureux événement du couronnement de Sa Majesté.

Et vos mémorialistes prient etc. etc. Nous voyons avec plaisir nos concitoyens témoigner par cette pétition qu'ils prennent part à la joie que cause à tous les habitants des possessions britanniques la fête du 28 courant. Le jour du couronnement d'une jeune Reine ornée de toutes les qualités qui peuvent la faire aimer et chérir, et dont le règne promet devoir être si brillant, ce jour ne devait pas passer inaperçu, et c'eût été donner des armes à ceux qui prétendent que le Canada n'est pas loyal que de ne point nous joindre aux réjouissances générales.

Nous voyons avec plaisir que l'opinion paraît être fort unanime à ce sujet et que l'illumination sera générale. Il est fâcheux qu'on ne s'en soit pas occupé plutôt, et qu'on n'ait pas le temps maintenant de concerter les moyens de la rendre aussi brillante que le demandait l'occasion; mais enfin que chacun fasse son possible, et tout ira bien; il ne s'agit que de faire preuve de sa bonne volonté.

Certains individus naguères étrangement opposés aux illuminations, en sont tout-à-coup devenus les chauds avocats. Qu'on n'en soit point surpris; ces messieurs ont prudemment attendu pour se prononcer de savoir quelle était la volonté du maître, et le maître a paru désirer l'illumination.

TERRIS DE LA COURONNE.—Son excellence le comte de Durham vient de nommer une commission générale chargée de s'enquérir du meilleur mode de disposer des terres incultes de la couronne dans toutes les possessions de l'Amérique britannique du nord. La commission doit faire enquête sur la manière dont jusqu'à ce jour on a disposé de ces terres, et faire rapport sur les changements qu'il serait convenable de faire dans le mode suivi. La commission générale nommée par Lord Durham se compose des messieurs suivants.

Charles Buller Eer. Commissaire en chef. Richard D. Hanson. Assistant commissaire. Hon. Henry Petre. Secrétaire.

Outre cette commission générale, il y aura dans chacune des provinces de l'Amérique britannique du nord, un commissaire particulier, dont la commission a été expédiée au gouverneur de chacune de ces provinces avec une dépêche de Lord Durham, et qui doit s'entendre avec les commissaires généraux et leur transmettre tous les renseignements locaux dont ils peuvent avoir besoin.

Il est inutile, sans doute de dire combien ce sujet est important et combien la sollicitude de Lord Durham a été bien placée, en s'en occupant immédiatement. Du mode de distribution des terres incultes dépend le succès de l'émigration, et du succès de l'émigration dépend la prospérité du pays.

EVASION.—LOUIS LUSSIER, jeune, accusé d'avoir pris part au meurtre de l'infortuné Weir, à St-Denis, et l'une des personnes qui pouvaient donner les témoignages les plus importants à cet égard, est parvenu à s'échapper de la prison dans la journée ou la nuit de vendredi ou dans la matinée de samedi. Les bruits les plus divers circulent au sujet de son évasion et des moyens qu'il a employés pour se soustraire à la vigilance des gardes; il serait inutile de les rapporter, car ils n'ont rien de sur. Il paraît que les prisonniers depuis quelque temps étaient gardés avec fort peu de sévérité, et que tout le monde était facilement admis à les visiter; le fait même qu'on ignore s'il est parti vendredi, dans le jour, dans la nuit ou samedi, prouve qu'il n'y avait rien de strict dans la manière dont on les gardait.

M. Buller, secrétaire en chef du gouvernement se trouvait à Montréal lorsque l'on s'est aperçu de l'évasion de Lussier, et a fait aussitôt faire des recherches à cet égard; mais jusqu'à ce moment elles ont été infructueuses.

PRISONNIERS LIBERES.—Les personnes suivantes ont été relâchées de la prison, la semaine dernière, d'après un ordre de lord Durham.

Medard Bouchard, Lacadie, Norphis Lamoureux, do. Denis Duchaine, do. Adolphe Dugas, Boucherville, Joseph Gervais, Contrecoeur, Olivier Groulx, do. Léon Brien, St-Jean, Zephyrin Girardin, Lacadie, Joseph Tougas, do. Camille Dumouchelle, St-Benoit, Damien Masson, do. Jean Jabot, St-Jean, Pierre Marie, St-Eustache, Felix Cardinal, Ste-Genève.

Tous ces prisonniers étaient dans la première jeunesse, tous, nous dit-on, au-dessous de 21 ans, et c'est en cette considération que le gouverneur général les a fait mettre en liberté, présument naturellement que leur jeunesse les avait rendus faciles à la séduction et qu'ils avaient été moins coupables qu'égarés. La conduite de lord Durham en cette occasion est aussi généreuse que sage, et il est à souhaiter qu'elle produise d'heureux fruits et que ceux qui ont éprouvé ses bontés s'en rendent dignes par une conduite plus circonspecte à l'avenir.

Tous ces jeunes gens se sont engagés eux-mêmes au montant de mille louis, pour garder la paix pendant deux années au moins.

Malgré les bruits qui circulent à l'égard d'une amnistie générale pour le 28, nous tenons de bonne autorité que ces bruits sont mal fondés et qu'il ne sortira aucun prisonnier ce jour-là.

COUR DES PETITES CAUSES.—Nous voyons avec le plus grand plaisir que son excellence le gouverneur en chef vient de faire sortir une nouvelle commission de juges pour la décision sommaire des petites causes; il y a bien longtemps que notre ville souffrait par l'intercession de cette cour dont l'absence a paru avec tant d'évidence. Nous espérons que les commissaires plus nombreux aujourd'hui s'arrangeront de manière à ce que leurs séances soient régulières, et ne tarderont pas surtout à commencer leurs travaux.

AVIS.—Messire G. T. Cazeau, secrétaire de Monseigneur l'évêque de Québec a fait publier un avis demandant des renseignements sur un M. HYPOLITE COUBOURT de BEAUMANOIR, venu en cette province en 1824 et parti en 1834. Toutes personnes qui pourraient avoir quelque connaissance de ce qu'il est devenu sont priées d'en donner avis à l'évêché de Québec.

DEVOUEMENT.—Les journaux de samedi dernier ont fait mention de la belle conduite d'un M. KNIGHT qui, vendant, sauva la vie d'un homme employé chez MM. HEDGE et LYMAN, lequel, en allant puiser de l'eau, perdit son équilibre et alla infailliblement se noyer, si M. Knight, saisissant la chaîne d'un radou ne se fut précipité à l'eau et n'eût ramené ce malheureux au moment où le courant l'entraînait. C'est la 2me fois que M. Knight sauva la vie d'un de ses semblables.

Les habitants des Trois-Rivières ont présenté une adresse de félicitation à Lord Durham.

La réponse de Son Excellence semble donner à entendre qu'on aurait tort d'espérer une amnistie générale, et que quelques uns des plus coupables d'entre les délinquants politiques devront être punis.

Rive Nord du St-Laurent.—Les journaux de Québec font le tableau le plus triste et le plus déplorable de la misère affreuse qui désole les paroisses de la rive nord de St-Laurent. Le manque total de récoltes dans ces endroits pendant plusieurs années consécutives a réduit tous les habitants à une détresse incroyable. Nous espérons que le gouvernement prendra des mesures pour les soulager et surtout pour prévenir le retour de semblables maux.

Les individus qui avaient insulté le major Webb à Buffalo, ont été jugés la semaine dernière. Trois ont été convaincus. L'un d'eux a été condamné à 50 piastres d'amende et un mois de prison. Les deux autres ont été condamnés à 75 piastres et un mois de prison. Tous trois doivent rester en prison jusqu'à ce que leur amende soit payée.

L. H. LAFONTAINE, Ecr. et J. N. CARDINAL, Ecr. sont revenus dans la province.

HAUT-CANADA.

Les dernières nouvelles du Haut-Canada... de cette nature satisfaisante.

On a reçu en cette ville les nouvelles d'une attaque faite sur Dundee...

Le Capitaine Sandon qui doit commander les forces navales de S. M. sur les lacs supérieurs...

Le St. George est arrivé en cette ville, dimanche soir, ayant fait le voyage en 16 heures, 40 minutes.

Encore un épouvantable accident par la vapeur.—Les journaux de New-York annoncent que la carcasse du bateau à vapeur Palaski...

MILITAIRE ET NAVAL. Le bateau à vapeur de S. M. Die est reparti pour Québec dimanche.

DEPLORABLE.—L'orage qui a grondé sur notre ville jeudi soir, et qui nous a donné du tonnerre et de l'eau a été plus fatal à Québec.

PAPINEAU.—Il n'y a aucun doute maintenant que l'ex-orateur est à Saratoga. Les journaux des Etats-Unis font mention de sa présence.

Les tentatives de vols.—Plusieurs tentatives de vols ont eu lieu dernièrement, toutes avec effraction, pendant la nuit.

Il est certain qu'il y a maintenant en cette ville nombre de gens désœuvrés et plusieurs de fort mauvais caractère; le public fera fort bien de se tenir sur ses gardes et de veiller à la conservation des propriétés.

Nous avons reçu plusieurs communications qui nous prient de demander à M. Stayner qu'il veuille bien faire publier dans quelques journaux français la liste des lettres mortes, ou laissées à la poste.

HAUT-CANADA.—L'hon JOHN MACAULAY a été nommé secrétaire civil en remplacement de M. JOSEPH qui a résigné.

Le Capitaine Sandon qui doit commander les forces navales de S. M. sur les lacs supérieurs est arrivé sur les frontières où doit s'exercer son devoir.

Le St. George est arrivé en cette ville, dimanche soir, ayant fait le voyage en 16 heures, 40 minutes.

Encore un épouvantable accident par la vapeur.—Les journaux de New-York annoncent que la carcasse du bateau à vapeur Palaski...

MILITAIRE ET NAVAL. Le bateau à vapeur de S. M. Die est reparti pour Québec dimanche.

DEPLORABLE.—L'orage qui a grondé sur notre ville jeudi soir, et qui nous a donné du tonnerre et de l'eau a été plus fatal à Québec.

PAPINEAU.—Il n'y a aucun doute maintenant que l'ex-orateur est à Saratoga. Les journaux des Etats-Unis font mention de sa présence.

Les tentatives de vols.—Plusieurs tentatives de vols ont eu lieu dernièrement, toutes avec effraction, pendant la nuit.

Les tentatives de vols.—Plusieurs tentatives de vols ont eu lieu dernièrement, toutes avec effraction, pendant la nuit.

Les tentatives de vols.—Plusieurs tentatives de vols ont eu lieu dernièrement, toutes avec effraction, pendant la nuit.

Ce qui suit donnera une idée de la justice que nous pouvons attendre de nos excellents voisins des Etats-Unis.

"Vous serez surpris d'apprendre" que les pirates ont été acquittés à Watertown, et qu'ils ont mis M. Johnson, commis du Sir Robert Peel, en accusation de parjure, pour avoir fait serment qu'il reconnaissait l'habit qui lui avait été volé en cette occasion."

MEURTRE.—Un meurtre affreux vient de se commettre dans le township de Rawdon. John Stephens a été assassiné par deux individus, oncle et neveu, nommés John et Alexander McDonald.

PROCLAMATION. Vu, que le jour du Couronnement de Notre Ties-Glorieux Souverain VICTORIA, est fixé à JEUDI prochain, le 28 du courant, les Magistrats de cette Ville ont le devoir d'inviter leurs concitoyens à manifester leurs joissances à cette occasion par une ILLUMINATION générale dans cette Cité, de huit heures et demie à dix heures et demie du soir, comme une marque de bien attachement et respect à la personne de Notre Illustre et Bien-Aimée Souveraine.

Par ordre des Magistrats. DELISLE et BREHAUT. Greffiers de la Paix. Bureau de la Paix, Montréal, 27 Juin, 1838.

AVIS. Le Soussigné ayant des engagements qu'il ne peut rencontrer, vu la gêne d'affaires en ces temps malheureux et comme pour y satisfaire il lui faudrait faire des poursuites qui entraineraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honnêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses créanciers, qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers ni à égarer ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété connue sous le nom d'Hotel Nelson, ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage. Un tiers du prix serait payé comptant, un tiers au bout de six mois, le reste à un crédit libéral, un titre incontestable serait donné.

J.H. ROY. Montréal, 27 Juin, 1838.

PROSPECTUS DE LA GUIRLANDE LITTÉRAIRE, MAGASIN MENSUEL DE SUJETS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES. (Publié en Anglais.)

FRANÇOIS-QUE tent de feuilles politiciques et la générosité du public, on ne taxera certainement pas de présomption, l'espérance qu'une feuille de nature purement Littéraire, obtiendra un degré de prospérité équivalent à l'Esprit et l'Enluminé.

Dans ces temps, on se propose, de publier, chaque mois, un Magasin, ayant pour titre celui ci-dessus, et contenant un mélange de poésie et de prose, d'histoires et d'épisodes, vraies et fictives, avec, de temps en temps, un traité sur la mécanique et sur la philosophie; ce qui, en joignant l'utile à l'agréable, fera de ce pamphlet un ouvrage digne de figurer dans les bibliothèques et dans les salons, quoiqu'il soit spécialement réservé pour ces derniers.

L'ouvrage consistera en quarante-huit pages royales, en octavo, et sera imprimé sur beau papier, avec du caractère neuf, et aussi élégamment que possible. Le prix sera de TROIS PIASTRES par an, pour les souscripteurs de la ville; les frais de poste étant, comme de raison, payés par ceux des citoyens de la campagne, qui nous favoriseront de leur patronage. Le premier numéro sortira, dès qu'on aura obtenu un nombre de souscripteurs, suffisant pour garantir le remboursement des frais qu'occasionnera le matériel de l'entreprise.

On n'exigera aucun paiement avant la publication du NEUVIÈME NUMÉRO, entre l'un ou l'autre de ces numéros, et celle du DOUTIÈME, ou à pleine et entière confiance, que toutes les souscriptions seront recueillies avec plaisir.

Si l'espérance de l'éditeur de cet ouvrage se réalise, son projet est de l'augmenter et de l'embellir de Musique, de Gravures, etc., de sorte qu'en unissant la culture des Arts, à celle des Sciences et des Lettres, il en fera un recueil qui puisse rivaliser avec tous ceux qui se publient actuellement en Amérique, dans le même genre.

Le Magasin sera imprimé et publié, à Montréal, par le soussigné, qui recevra, avec reconnaissance, les demandes qui lui seront faites, et qui y répondra avec ponctualité. Les lettres devront lui être adressées port franc. JOHN LOVELL. Montréal, 27 Juin, 1838.

BANQUE DU PEUPLE. A REPRÉSENTER DES PAIEMENTS EN ESPÈCES. Les PECS ayant eu lieu généralement dans les Etats-Unis, et la Banque de Viger, Devitt, & Co., ayant suspendu ses paiements en Espèces avec la promesse au public de les reprendre lorsqu'ils le feraient, AVIS est donné par ces présentes que jeudi prochain, dix-septième jour de Mai, cette Banque reprendra le Paiement en espèces de tous ses Billets.

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER & FILS. Marchandises endommagées. AUJOURD'HUI, MERCREDI, sera vendu, aux magasins des soussignés, pour le compte des assureurs, les marchandises suivantes endommagées à bord du Dryock de Liverpool: P. M. G. 541-1 ballot 50 pièces coton gris, No 2, 30 poudres 45-1 do 50 do do No 3, 36 do 47-1 do 50 do do No 4, 36 do 53-1 do 100 indiennes brunes. Conditions, argent comptant. La vente à UNE heure précise. CUVILLIER et FILS. 27 Juin.

Huile, Sucre, Rum, Eau-de-Vie, etc. MERCREDI prochain, le 27 du courant, sera vendu, dans les magasins de MM. J. W. Dunscomb et cie. à "Griffintown," 50 tonnerus de la Jamaïque 50 do des Les sous le vent et Demerara 50 boucauts, tierçons et barils cassonnade 20 do cassonnade claire de Porto-Rico 40 demie caisses thé twankay 40 do do do young Hyson 20 do do do flohaya 5 pipes E. u-de-Vie, marques de Mar 10 barriques tell, Hennessy et Riaz 10 barils 5 barriques genièvre de Hollande 2 pommans Nérés 3 barriques Xérés 2 quarts Ténérit 2 barriques 10 pipes vin rouge d'E. pagua 20 sacs sucre des Indes 20 do riz 20 barils tabac en torquette 20 barils whiskey du H. C. 5 barriques Huile de lin bouillie 10 barils 40 do huile pâle de loup marin 5 barriques huile de morue 5 do huile de galipoli 3 caisses fromage 10 barriques sucre raffiné 50 barils Oporto et Xérés en bouteilles 2 boucauts moutarde de Darham 20 boites savon parfumé Et autres effets. La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 27 Juin.

PELLETIERES, ETC. JEUDI prochain, le 28 du courant, sera vendu, les pelletières suivantes d'Europe, parées. 170 peaux chat sauvage brun lustré 400 do de neutris sans poil 40 douz. peaux lapin noir lustré 50 do do do sans poil 26 do do do éminchilla 100 peaux de Loup marin de la mer du Sud AUSSI, Une caisse toile cirée pour les doublures de voitures. La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 27 Juin.

Marchandises Sèches. VENDREDI, JEUDI, le 28 du courant, sera vendu, aux magasins des soussignés, sans réserve, VINGT-DEUX BALLOTS et CAISSES MARCHANDISES SECHES, au débarquement du navire Dryock, de Liverpool, consistant en: Molskims, minotrs, gambrons, cotons à rayer à la mulgrière et à cheuin de fer, étoffes à vestes blanches et noires, coton, drilles, goretains, corde de Bath, drap d'Orléans, étoffes à Pantalon de Brighton, etc. ete. AUSSI, Au débarquement du Samuel de Londres, 5 caisses indiennes à sucre, 2 ballots mérinos unis et imprimés, 2 do de damas très riche 1 caisse mousselines de laine, 1 do mouchoirs et fichus en soie, 2 do mérinos de couleurs de 3-4 à 6-1, 1 do drap superfine, 3 ballots drap commun, 2 caisses batiste à chemise, 1 do chapeau de feuille de Palmier. Ces marchandises ont été choisies pour ce pays par un connaisseur et sont du goût le plus nouveau. La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 27 Juin 1838.

Voiles, Cloux, Chaines, Peintures, etc. SAMEDI, le 30 du courant, sera vendu, aux magasins des soussignés, pour clorre des consignations. 50 peoles simples de 20 à 36 poudres, 20 do doubles de 20 à 36 poudres, 200 chaudières à sucre, 21 do à potasse, 50 marmittes, 100 jarraites d'un demi à 5 gallons, 26 montures de chartrres de Wilkie, No. 1, 5 sacs cloux de 34 à 25 livres 23 do fiches de 5 à 6 poudres, 4 quarts cloux à ferrer de 9 à 10 20 paires chaines à traits, 100 douzaines faux, 20 ballots laine fine (112 chaque) 490 barils peinture blanche, No. 2. 16 boites toile, 2 tonneaux fer en poisson, No. 1. 21 do fer de Suède. La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 27 Juin 1838.

PAR BRIDGE ET CARRE. Table de Billard, Meubles, etc. VENDREDI, JEUDI le 28 du courant, sera vendu au magasin des soussignés, rue Notre Dame, une superbe TABLE DE BILLARD de Londres, avec les billes, les queues, masses, machine à marquer, etc. complète. AUSSI, Une quantité de MEUBLES DE MENAGE et autres effets. On peut examiner le billard avant la vente. La vente à DEUX heures. BRIDGE ET CARRE. 27 Juin.

CARDES POUR LES MACHINES A CARDER. Les soussignés ont constamment à vendre des cartes et mouvement nécessaire pour des machines à carder, d'une qualité supérieure, et qu'ils vendront à des prix très bas. BUDDEN et VENNOR Pointe à Callière. Montréal, 4 mai 1838.

VENTES PAR LE SHERIF.

Montréal, VIS public est par le présent à savoir: donné que les terres et dépendances ci-dessous mentionnées seront vendues aux temps et lieux ci-dessous mentionnés, et les oppositions afin de conserver, pourront être faites en aucun temps, jusqu'à deux jours après le retour de l'ordre ou writ.

ALIAS VENDITIONI EXPOSAS. MONTREAL, SAOIR: SAIE FAUTEUX, de No. 1106. la paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, dans le dit district, fermiers, défendeurs.

Les dites terres et propriétés mentionnées, et décrites dans un sédale annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, de la contenance de cinq arpents de front plus ou moins, sur vingt-six arpents de profondeur plus ou moins, borné de front par le chemin de Roi du huitième rang, et en profondeur par le neuvième rang, d'un côté au sud-est par Louis Jacques ou ses représentants et au nord-est par Joseph Laprade, avec une maison en bois et deux granges dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Philippe de Kildare, le SEIZIÈME jour de juillet prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le premier jour d'octobre prochain. R. DE ST. OURS, Sh. if. Bureau du Shérif, 27 Juin, 1838.

A Vendre, p ossession donnée au ler. Octobre prochain. UN emplacement de la contenance de 3 arpents en superficie, situé voisin de l'église de St. Philippe, avec une belle maison de 50 pieds de front sur 26 pieds de profondeur, écuries de 44 pieds sur 20, en bon ordre, remise de 44 pieds sur 36; hangar de 20 pieds sur 12; une autre remise et hangar de 100 pieds de front, un excellent puits, un beau jardin de 1200 pieds en superficie, très bien closé en planches et poteaux en redens. La situation de l'emplacement est la meilleure possible pour établir un commerce sur un bon pied.

AUSSI A VENDRE. Une terre de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, avec bonnes clôtures, et en bon état de culture, située à 12 arpents seulement de l'église de St. Philippe. L'emplacement et la terre seront vendus séparément ou ensemble, au désir de l'acquéreur. Les conditions libérales, et pour les particularités s'adresser au soussigné, propriétaire, sur les lieux. FREDERICK SINGER. St. Philippe le 19 Juin 1838.

A LOUER. POSSESSION IMMÉDIATEMENT, cette belle maison, située au coin des rues St. Paul et St. Denis, vis-à-vis des boutiques de MM. R. WATKINS & Cie. Cette maison est très grande et sera louée en entier ou divisée comme suit, savoir: 1.—La moitié sud-ouest du rez-de-chaussé, très bien situé pour un MAGASIN EN GROS, avec une partie de la cave si le locataire le désire. 2.—La partie nord-est, bonne pour un magasin de détail sur un grand pied. 3.—Les étages supérieurs très bien adaptés pour une grande pension, ayant salon, chambre à diner, chambre d'entrée et quatorze chambres à coucher, greniers, cave, cuisine, cour, étables et autres dépendances. Le propriétaire est disposé à dépenser une somme d'argent pour améliorer cette maison au goût des locataires. Le loyer sera très bas pour un bon locataire. JAMES COURT. 16 Juin 1838.

A LOUER. POSSESSION IMMÉDIATEMENT, dans le haut de la paroisse de St. Philippe une emplacement avec une Maison, Remise, Écuries, Grange en bon ordre, et un bon puits, formant les coins des chemins de Roi, qui s'étendent au Ruisseau de St. Noyers, et de Laprarie à Champlain, très bien située et commode pour un commerce, ou pour un abri, tenus depuis dix ans par le soussigné. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné. JOSEPH LANGEVIN. Montréal, 2 Juin 1838.

LES MEMBRES DU COMITE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT DE MONTREAL, sont priés de s'assembler au PALAIS DE JUSTICE de cette cité, VENDREDI prochain, à ONZE heures du matin. E. GUY, Secrétaire et Trésorier. 20 Juin, 1838.

Ferme de prix à Vendre ou à échanger pour des propriétés dans ou près de la Cité de Montréal. CETTE ferme est située sur la rivière St. Charles, adjoignant au moulin, à environ quatre milles du flourishing village de BEAUFORT, de 25 fermes de Montréal. La grandeur de cette ferme est de 6 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le sol d'une qualité supérieure. Il y a une MAISON, grange, étables, vaches, etc. Toutes ces bâtiments sont neuves et bâties dans le meilleur goût. Les clôtures sont en bon ordre, et une grande partie de la ferme est en bon état de culture. Les chemins sont bons. Les ustensils, les animaux, les semences, etc. seront vendus avec la ferme si l'acquéreur désire les acheter, et possession sera donnée immédiatement.

Les termes de paiement seront faciles. Cette propriété est très-avantageuse pour une personne qui désire exercer l'état de fermier. Pour les particularités et conditions, s'adresser au propriétaire, à son bureau, au vieux marché, près de la Douane. STANLEY BAGG. — 2 Juin.—3m. PRET DU HAVRE. Les commissaires pour les améliorations et l'agrandissement du Havre de Montréal, donnent avis qu'il est besoin d'EMPRUNTER UNE AUTRE SOMME, pour pouvoir compléter les améliorations proposées, sous l'ordonnance provinciale, "Victoria première, chap. 28." Les intérêts seront payables tous les six mois, les 5e, 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 31e de chaque année. Les certificats de prêts seront de £20 chaque, payable au prêteur ou au porteur. Des propositions cachetées et endossées "Prêt du Havre" pour une somme quelconque, pas moindre de £50, mentionnant les taux d'intérêt, seront reçues au bureau du soussigné N. 17 petite rue S. Jacques. FRANCIS BADGLEY, Secrétaire agissant. 20 Juin 1838.

Robes de Buffles du Nord-Ouest, Peaux Passées en Chevreuil et Parchemin.

Le soussigné offre à vendre à des termes avantageux: 1500 des meilleurs robes de Buffle du Nord-Ouest 160 peaux d'Original et Chevreuil, passées 300 do de Buffles do 290 do de Caribou passées en parchemin J. D. BERNARD, Agent. 20 Juin 1838.

MARCHANDISES SECHES. L'INDEPENDANCE des ventes par encan, le soussigné sera constamment et abondamment fourni d'un assortiment de marchandises de gout et d'entrepos, pour être vendues en ventes privées. Ces marchandises proviennent de consignations; elles seront données à des prix réduits, et avec un court escompte. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 Juin 1838.

Cuirs à semelles, Cuirs à empeignes et Peaux de Veaux. Le Soussigné a un bon assortiment des articles ci-dessus à vendre avec un court escompte. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 Juin 1838.

Vins, Eau-de-Vie, Genièvre, etc. Le Soussigné a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court escompte: Eau-de-Vie de Cognac, Genièvre de Rotterdam, vieux Rum de la Jamaïque, Vins d'Opoto, Benecarlo, Hermitage, Charet et Champagne; Cassonnade et Sucre blanc raffiné; Thé, Cafés, Empano, Moutarde, Pierre bleue, Huile de lin bouillie et non bouillie, Peintures, Savons, Chandelles et une variété d'autres articles dans la même ligne. Le soussigné entend être toujours bien approvisionné des meilleurs sortes de vins, et prévient les familles pures et particulièrement les Messieurs du clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en toute autre liqueur. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 Juin 1838.

Colisations Sc. BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX, Montréal. Montréal, 9 Juin 1838. D'APRES un ordre des Magistrats, Avis public est par le présent donné que les LIVRES DE COTISATION à prélever pour l'année présente, sont et en vertu de l'Acte 34 Geo. 3, Chap. 9 et 39 Geo. 3, Chap. 5; ont été déposés dans ce Bureau et enregistrés et qu'ils y demeureront ouverts à l'inspection publique tous les jours (les Dimanches et les jours de fêtes exceptés) depuis neuf heures A. M. jusqu'à cinq heures P. M. afin que toute personne qui se trouverait lésée par le taux de ces cotisations, telles que fixées par les cotisations pour l'année courante, puisse en appeler à la Cour de Quartier-Général des Sessions de la Paix qui se tiendra le dixième jour de Juillet prochain. DELISLE & BREHAUT, Greffiers de la Paix.

Colisations Sc. Bureau du Trésorier des Chemins, Palais de Justice, Montréal 9 Juin 1838. Le Soussigné, TRÉSORIER DES CHEMINS de cette ville, donne par le présent, avis public, que les LIVRES DE COTISATION pour la présente année sont maintenant en sa possession. Toutes personnes propriétaires de maisons, ou de lots de terre ou celles qui sont sujettes à payer des taxes parcequ'elles gardent des chevaux, ou des personnes âgées de 21 à 60 ans, qui sont disposées à composer pour leur travail personnel, sont requises de lui payer leurs dettes personnelles telles que cotées dans les livres des dites Cotisations d'ici au premier juillet prochain, au Bureau au Palais de Justice, où il sera constamment tous les jours (exceptés les Dimanches et les jours de fête) de neuf heures A. M. jusqu'à cinq heures P. M. P. AUGER, Trésorier des Chemins.

A LOUER, POSSESSION IMMÉDIATEMENT. Une grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, situ à la Côte à Bartron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, écuries, appentis, remise, etc. Le verger est planté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 2 mai 1838.

Maison de Pension. M. DE. DAVID prend la liberté d'informer le public qu'elle a transporté sa MAISON DE PENSION à la première maison neuve, au coin de la Rue St. Dominique, à quelques minutes de chemin du Champ de Mars. La maison a été bâtie spécialement pour cet objet, et est finie de la manière la plus élégante. Elle a de la place pour six pensionnaires de plus. — 13 Juin.—1f.

AVIS PUBLIC. TOUTES personnes endettées à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, sont priées de faire tenir leurs réclamations dûment attestées, au soussigné le ou avant le SIX juillet prochain, et toutes personnes endettées à la dite succession sont priées de régler aussitôt avec le soussigné. A. M. DELISLE, Exécuteur. Montréal 16 Juin 1838.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonellier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont endettées envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au Soussigné qui est dûment autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faits. J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

Les soussignés offrent en vente, en sus de leur assortiment de MARCHANDISES SECHES, une grande quantité D'EFFETS POUR LES MILITAIRES, consistant en Draps écarlates, Kersey gris, gilets de flanelles, caleçons, couvertures et de chevaux, demie botte, etc. AUSSI: Des THES Yeng-Hyson, Twankay et Souchong Sucre blanc raffiné double et simple, Poivre, Eau-de-Vie, Plomb à tirer, fromage anglais etc. J. G. MACKENZIE, et Cie. rue St. Joseph. 22 mai 1838.

